



Infocafé

Le Brudalex

Bruxelles, le 21 février 2017

Programme de la soirée

1. Les principaux changements pour notre secteur
2. Échanges avec la salle et l'IBGE
3. Echanges autour d'un verre

Les changements

I. Introduction

II. Changements pour les opérateurs

I. Introduction

C'est quoi le Brudalex?

« *Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale relatif à la gestion de déchets* »

~~Code~~

Constitution
Traités
Lois spéciales

Lois, décrets
ordonnances

Ordonnance déchet
Ordonnance permis d'environnement

Actes administratifs
(arrêtés, règlements
communaux,...)

Brudalex

Pas toute la gestion des déchets!

11 arrêtés

- I. Les informations à garder et à transmettre
- II. Responsabilité Elargie du Producteur
- III. Les autorisations
- IV. Certains flux de déchets (DEEE, huiles,..)

Objectifs

1. Rationaliser
2. Garantir la traçabilité
3. Simplifier et harmoniser
4. Mettre en conformité
5. Promouvoir l'économie circulaire

Timeline

2010-2012
Incohérences

1/12/16
Adoption

2012
Premières
consultations

23/01/17
Entrée en
vigueur

SAUF:

- Sacs plastiques
- Rapportage (1/01/18)₈

II. Changements opérateurs

1. Les autorisations
2. Les informations à garder et à transmettre
3. Autres dispositions

1. Les autorisations

	Transport	Collecte, négociant, courtier	Installation de collecte/ traitement
Déchets non dangereux	Enregistrement	Enregistrement	Permis
Déchets dangereux	Enregistrement	UN agrément	Agrément Agrément DEEE Permis

Pas introduire de nouvelle demande

1.1 Le transport

Enregistrement SAUF:

- Propres déchets vers une installation de collecte à titre accessoire
- Propres déchets max 500 kg

1.1 Le transport

Enregistrement de plein droit:

- Autorisé dans l'une des Régions belges
- Autorisé par BE dans le cadre de ses activités

1.1 Le transport

La responsabilité lors du transport est clarifiée:

Responsabilité du donneur d'ordre

1.1 Le transport

Assurance collecteur-cn déchets dangereux

Déchets dangereux	2.500.000 EUR
Déchets système de reprise	250.000 EUR
Capacité < 3,5 T	(Couverture/2)

1.2 La collecte-cn DD & DND

Systeme de gestion de la qualite

Liste des elements

Autocontrôle

Mise à jour régulière

1.2 La collecte-cn DD & DND

Formation professionnelle

Connaissance législation et gestion déchets

DND: diplômes, certificats, attestations

Dérogation: expérience professionnelle équivalente

DD: diplôme de l'enseignement supérieur

Dérogation: expérience professionnelle équivalente ET une seule catégorie de déchets

1.3 Les installations de collecte & traitement

- Formation professionnelle & système de qualité
- Uniformisation des conditions d'exploitation
- Fin du statut de déchet :
 - A Bruxelles
 - Utilisation des matériaux valorisables

1.4 Les installations de collecte à titre accessoire

Méthode de collecte: apport

Objectif: simplification

Exemptions

1.4 Les installations de collecte à titre accessoire

1. Collecte au siège central des déchets provenant des sites d'exploitation
2. Collecte siège d'exploitation des déchets de construction des chantiers (dépôt max 100m²)
3. Collecte des déchets d'entreprises situées sur un même site (déchets de bureaux)

1.4 Les installations de collecte à titre accessoire

4. Collecte des déchets de même nature que ceux produits par l'entreprise (même secteur et max 500 kg + liste)
5. Collecte par le détaillant des déchets soumis à REP
6. Collecte par le détaillant des déchets hors REP
7. Collecte de DEEE de très petites dimensions

II. Changements opérateurs

1. Les autorisations
2. Les informations à garder et à transmettre
3. Autres dispositions

2. Les informations

2.1 Le document de traçabilité

2.2 Le registre

2.3 Le rapport

2.1 Le document de traçabilité

= Transport & remise de déchets

Pas pour les déchets des ménages

NEW transport déchets non dangereux

2.1 Le document de traçabilité

Éléments :

- Date du transport – remise
- Identification des acteurs
- Traitement
- Déchets: type et quantité + composition & caract.
- Emballages: type et nombre

2.1 Le document de traçabilité

Accompagne le transport

Complété et signé AVANT que ne débute le transport par :

- Détenteur
- Collecteur-cn

Quid quantité qui ne peut être déterminée avant?

2.1 Le document de traçabilité

Exceptions:

- Collecte DND en une seule tournée
- Déchets de marchés et nettoyage d'égouts
- Déchets REP détaillant vers siège d'exploitation
- Transport de ses propres déchets

< 500 kg

Vers un installation de collecte accessoire

2.1 Le document de traçabilité

Remise des déchets

Signature de celui qui accepte les déchets

Exceptions :

- SANS document
- Délivrance annuelle

2.2 Le registre

Tous les acteurs de la gestion/production

Documents de traçabilité + déchets traités par le producteur lui-même + preuves de la gestion

Mise à jour régulière

2.3 Le rapport

Fin des reportages multiples

Transmettre les quantités totales annuelles

- collecteur nc, exploitant:
pour le 15/03
- sur demande

II. Changements opérateurs

1. Les autorisations
2. Les informations à garder et à transmettre
3. Autres dispositions

3. Autres

Modification de la liste des installations classées

DEEE: rapportage des différents acteurs

Collecte des huiles et graisses de friture autorisée auprès des détaillants

VHU: harmonisation des délais et conditions

Obligation de tri des déchets de construction

Merci de votre attention

